

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENTN^{os} 3896 à 3905présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 8

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de fixer le calcul de la durée minimale de 24 heures sur une base hebdomadaire ou mensuelle ou également sur une base différente fixée par accord.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	3896	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	3897	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	3898	de	M.	François ASENSI
Adt n°	3899	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	3900	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	3901	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	3902	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	3903	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	3904	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	3905	de	M.	André CHASSAIGNE